



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-050**

**PUBLIÉ LE 11 MARS 2025**

# Sommaire

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS**

R75-2025-02-28-00011 - Arrêté du 28/02/2025 portant autorisation d'une extension de 25 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes pour le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) A2MAINS, sis Square du Château à SURGERES géré par l'Association A2MAINS, sise à SURGERES. (5 pages)

Page 4

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /**

R75-2025-03-07-00005 - Arrêté n°2025-200 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux sur le site de Talence (3 pages)

Page 10

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS**

R75-2025-03-11-00001 - Arrêté autorisation extention 1 place HT - EHPAD Jeanne d'Albret (4 pages)

Page 14

R75-2025-03-10-00001 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL "LA VALLEE", agréée sous le N°64-65 (3 pages)

Page 19

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2025-03-10-00004 - Arrêté du 10 mars 2025 autorisant Madame le Docteur Agnès DELMAS-MARSALET, pharmacien auprès de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24) à commander, détenir, contrôler, gérer et délivrer gratuitement des médicaments (2 pages)

Page 23

## **COUR D'APPEL DE BORDEAUX /**

R75-2025-03-04-00004 - DS - Ordonnancement secondaire CHORUS et CHORUS DT au 04 mars 2025 (2 pages)

Page 26

R75-2025-03-04-00005 - DS - Ordonnancement secondaire et Marchés Publics au 04mars2025 (2 pages)

Page 29

## **CRC CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE /**

### **Secrétaire général**

R75-2025-03-03-00003 - SKM\_C250i25031010550 (2 pages)

Page 32

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2025-02-24-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AURIERES Gabin (47) (3 pages)

Page 35

R75-2025-02-27-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUFOUR Sebastien (23) (2 pages)

Page 39

|   |         |
|---|---------|
| R75-2025-02-27-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL THURET (23) (2 pages)  | Page 42 |
| R75-2025-02-27-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FOUQUET Thierry (23) (2 pages)  | Page 45 |
| R75-2025-02-21-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BARBOT (87) (2 pages)  | Page 48 |
| R75-2025-02-24-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MAILLONNE (47) (2 pages)  | Page 51 |
| R75-2025-02-27-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES BRANDES (23) (2 pages)   | Page 54 |
| R75-2025-02-27-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU CHER (23) (2 pages)   | Page 57 |
| R75-2025-02-27-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEROUSSEAU (23) (2 pages)  | Page 60 |
| R75-2025-02-27-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCHNEIDER Elisabeth (23) (2 pages)  | Page 63 |
| R75-2025-02-28-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VERRION Laurent (23) (3 pages)  | Page 66 |
| R75-2025-02-28-00008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARDET Sylvain (23) (3 pages)   | Page 70 |
| R75-2025-02-21-00005 - Decision de recrit - GUILLON Audrey (79) (2 pages)   | Page 74 |
| <b>DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /</b>  |         |
| R75-2025-03-10-00002 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages)  | Page 77 |
| R75-2025-03-10-00003 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)   | Page 84 |
| <b>DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux</b>   |         |
| R75-2025-02-28-00010 - MAREUIL, château d'Aucors - ext (4 pages)  | Page 89 |
| <b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /</b>  |         |
| R75-2025-03-11-00002 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination du CA CAF Lot Et Garonne (1 page)   | Page 94 |
| <b>SGAMI / Secrétariat du SGA</b>   |         |
| R75-2025-02-26-00049 - Arrêté du 26 février 2025 portant modification de l'arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud-Ouest à Bordeaux - Modification de l'avance (2 pages)                          | Page 96 |
| <b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques</b>  |         |
| R75-2025-03-11-00003 - Arrêté du 11 mars 2025 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) | Page 99 |

# AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2025-02-28-00011

Arrêté du 28/02/2025 portant autorisation d'une extension de 25 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes pour le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) A2MAINS, sis Square du Château à SURGERES géré par l'Association A2MAINS, sise à SURGERES.

Arrêté du **28 FEV. 2025**

portant autorisation d'une extension de 25 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes pour le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) A2MAINS sis Square du Château à SURGERES géré par l'Association A2MAINS, sise à SURGERES

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente  
du Département de la Charente-Maritime**

à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 6 janvier 2025 (N°R75-2025-003) ;

**VU** l'arrêté conjoint du 30 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Présidente du Département de la Charente-Maritime actant le renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 19 décembre 2020 et la nouvelle sectorisation du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) A2MAINS à SURGERES, pour une capacité totale de 121 places ;

**VU** l'avis d'appel à candidatures publié le 15 février 2024 relatif à la création de places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Charente-Maritime ;

**VU** le dossier de candidature transmis le 12 avril 2024 par l'Association A2MAINS ;

**VU** l'avis de la commission de sélection qui s'est réunie le 29 mai 2024 émettant un avis favorable au projet d'extension de 25 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dont 20 places pour les personnes âgées en perte d'autonomie et 5 places pour personnes handicapées vieillissantes ;

**VU** la réunion de concertation avec les 10 SSIAD et SPASAD intervenant sur le département de la Charente-Maritime, dans le cadre d'un rééquilibrage de l'offre SSIAD, en date du 10 juillet 2024 ;

**VU** les nouvelles zones d'intervention définies avec les 10 SSIAD et SPASAD lors de cette réunion de concertation ;

**CONSIDERANT** que le porteur s'engage à mettre en œuvre la création de 25 places dans le respect du cahier des charges ;

**CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) A2MAINS, sis Square du Château à SURGERES, sollicitée par l'Association A2MAINS sise Allée des Marronniers à SURGERES, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 20 places de SSIAD pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées vieillissantes.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 146 places de SSIAD :

121 places pour personnes âgées

10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

15 places pour personnes handicapées dont 5 pour personnes handicapées vieillissantes

**ARTICLE 2** : La liste des communes d'intervention du SSIAD est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Cette extension ne modifie pas la durée d'autorisation du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) A2MAINS sis à SURGERES, fixée à 15 ans, à compter du 19 décembre 2020.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**ARTICLE 4** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et de la présidente du Département de la Charente-Maritime, dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**ARTICLE 7 :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association A2MAINS  
N° FINESS : 17 079 238 6  
N° SIREN : 314 971 813  
Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique  
Adresse : Allée des Marronniers  
17700 SURGERES

**Capacité totale :** 146 places

**Entité établissement principal :** SPASAD A2MAINS  
N° FINESS : 17 002 019 2  
N° SIRET : 314 971 813 0003 0  
Code catégorie : 209 - SPASAD  
Adresse : Square du Château  
BP 104 – 17700 SURGERES

| Discipline |  | Activité / Fonctionnement |                                | Clientèle |   | Capacité |
|------------|--|---------------------------|--------------------------------|-----------|---|----------|
| Code       | Libellé  | Code                      | Libellé                        | Code      | Libellé   |          |
| 357        | Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation | 16                        | Prestation en milieu ordinaire | 436       | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées                             | 10       |
| 358        | Soins infirmiers à domicile                          | 16                        | Prestation en milieu ordinaire | 10        | Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication) | 15       |
| 358        | Soins infirmiers à domicile                          | 16                        | Prestation en milieu ordinaire | 700       | Personnes âgées (sans autre indication)                                 | 121      |
| 469        | Aide à domicile                                      | 16                        | Prestation en milieu ordinaire | 10        | Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication) |          |
| 469        | Aide à domicile                                      | 16                        | Prestation en milieu ordinaire | 700       | Personnes âgées (sans autre indication)                                 |          |
|            |  |                           |                                |           | Capacité totale   | 146      |

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

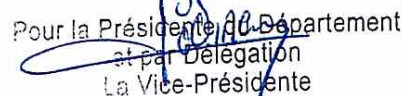
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (*ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

Fait à Bordeaux, le 28 FEV. 2025

la Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
Julie BUIAUSIA

La Présidente du Département  
de la Charente-Maritime

  
Pour la Présidente du Département  
et par Délégation  
La Vice-Présidente

Jean-Claude GONDINEAU

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD A2MAINS**

➤ **Zone avec obligation d'intervention :**

| EPCI                 | Code Insee | COMMUNES             |
|----------------------|------------|----------------------|
| CC AUNIS SUD         | 17003      | Aigrefeuille-d Aunis |
| CC AUNIS SUD         | 17007      | Anais                |
| CC VALS DE SAINTONGE | 17012      | Annezay*             |
| CC AUNIS SUD         | 17018      | Ardillières          |
| CC AUNIS SUD         | 17032      | Ballon               |
| CC AUNIS SUD         | 17057      | Bouhet               |
| CC AUNIS SUD         | 17063      | Breuil-la-Réorte     |
| CC AUNIS SUD         | 17080      | Chambon              |
| CC AUNIS SUD         | 17107      | Ciré-d Aunis         |
| CC AUNIS SUD         | 17166      | Forges               |
| CC AUNIS SUD         | 17174      | Genouillé*           |
| CC AUNIS SUD         | 17457      | La Devise            |
| CC AUNIS SUD         | 17203      | Landrais             |
| CC AUNIS SUD         | 17447      | Le Thou              |
| CC AUNIS SUD         | 17221      | Marsais              |
| CC AUNIS SUD         | 17293      | Puyravault           |
| CC AUNIS SUD         | 17321      | St-Crépin            |
| CC AUNIS SUD         | 17338      | St-Georges-du-Bois   |
| CC VALS DE SAINTONGE | 17347      | St-Jean-d Angély     |
| CC AUNIS SUD         | 17359      | St-Mard              |
| CC AUNIS SUD         | 17382      | St-Pierre-d Amilly   |
| CC AUNIS SUD         | 17340      | St-Pierre-La-Noue    |
| CC AUNIS SUD         | 17394      | St-Saturnin-du-Bois  |
| CC AUNIS SUD         | 17434      | Surgères             |
| CC AUNIS SUD         | 17480      | Virson               |
| CC AUNIS SUD         | 17482      | Vouhé                |

\* Ajout de cette commune par rapport à l'arrêté du 30 octobre 2023

➤ **Zone complémentaire d'intervention :**

| EPCI                 | Code Insee | COMMUNES                   |
|----------------------|------------|----------------------------|
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17036      | Beaugeay                   |
| CC VALS DE SAINTONGE | 17043      | Bernay-St-Martin           |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17065      | Breuil-Magné               |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17075      | Cabariot                   |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17083      | Champagne                  |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17146      | Échillais                  |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17168      | Fouras                     |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17004      | Île-d Aix                  |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17184      | La Gripperie-St-Symphorien |
| CC VALS DE SAINTONGE | 17465      | La Vergne                  |
| CC VALS DE SAINTONGE | 17202      | Landes                     |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17205      | Loire-les-Marais           |

|                      |       |                         |
|----------------------|-------|-------------------------|
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17216 | Lussant                 |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17237 | Moëze                   |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17246 | Moragne                 |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17253 | Muron                   |
| CC VALS DE SAINTONGE | 17254 | Nachamps                |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17484 | Port-des-Barques        |
| CC VALS DE SAINTONGE | 17294 | Puyrolland              |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17299 | Rochefort               |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17429 | Soubise                 |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17308 | St-Agnant               |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17320 | St-Coutant-le-Grand     |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17329 | St-Froult               |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17346 | St-Hippolyte            |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17348 | St-Jean-d Angle         |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17353 | St-Laurent-de-la-Prée   |
| CC VALS DE SAINTONGE | 17356 | St-Loup                 |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17375 | St-Nazaire-sur-Charente |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17449 | Tonnay-Charente         |
| CA ROCHEFORT OCEAN   | 17463 | Vergeroux               |

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2025-03-07-00005

Arrêté n°2025-200 portant autorisation de réguler  
temporairement l'accès aux urgences de la Maison  
de Santé Protestante de Bordeaux sur le site de  
Talence

Arrêté n° 2025-200 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences de la Maison de Santé Protestante de Bagatelle sur le site de Talence

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11,

**Vu** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence,

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences,

**Vu** la décision portant délégation permanente de signature en date du 02 janvier 2025,

**Vu** la saisine du directeur de la Maison de Santé Protestante de Bagatelle en date du 05 mars 2025 demandant l'autorisation de réguler de manière temporaire l'activité de sa structure des urgences le dimanche 09 mars entre 20h00 et 08H00,

**Considérant** que tout établissement autorisé à exercer l'activité de médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le service d'aide médicale urgente (SAMU),

**Considérant** la possibilité pour les établissements disposant d'une structure des urgences d'être autorisés, à titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, par arrêté

du Directeur Général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins (SAS) ou par le SAMU,

**Considérant** la présence d'un seul médecin urgentiste le dimanche 09 mars 2025 de 20h00 à 08h00 sur le planning du service des urgences de la Maison de Santé Protestante de Bagatelle,

**Considérant** le protocole organisationnel transmis par l'établissement et validé par l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine concernant la mise en œuvre de la régulation de l'accès aux urgences de la Maison de Santé Protestante de Bagatelle,

**Considérant** la capacité du SAMU de la Gironde à absorber l'activité supplémentaire liée à la régulation temporaire du service des urgences de de la Maison de Santé Protestante de Bagatelle,

## ARRETE

### Article 1 :

La Maison de Santé Protestante de Bagatelle est autorisée à réguler l'accès à sa structure des urgences le dimanche 09 mars de 20h00 à 08h00.

### Article 2 :

La régulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'exerce en lien avec le SAMU de la Gironde en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R. 6123-18-2 du code de la santé publique.

Les modalités d'accueil et d'orientation des patients se présentant spontanément lors de la régulation, notamment la présence obligatoire d'un professionnel de santé ou d'une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence mentionnée à l'article D. 6311-19 du code de la santé publique, sont précisées dans le protocole organisationnel réalisé par la Maison de Santé Protestante de Bagatelle et validé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

### Article 3 :

Cette organisation est mise en œuvre à compter du dimanche 09 mars 2025 à partir de 20h00 pour une durée de 12 heures. Elle fera l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier selon des modalités décidées par l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, la Maison de Santé Protestante de Bagatelle de santé et le SAMU de la Gironde.

Article 4 :

Les horaires et les modalités de la régulation temporaire fixés par le présent arrêté font l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Maison de Santé Protestante de Bagatelle.

L'arrêté sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins et du SAMU de la Gironde, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de la Maison de Santé Protestante de Bagatelle, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du ou des conseil(s) départemental(ux) de l'ordre des médecins.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, par le biais :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de [ville] qui peut être saisi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de La Maison de Santé Protestante de Bagatelle et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

07 MARS 2025

Le Directeur de l'offre de soins,

  
Samuel PRATMARTY

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2025-03-11-00001

Arrêté autorisation extention 1 place HT - EHPAD  
Jeanne d'Albret

ARRETE du **11 MARS 2025**

portant autorisation d'extension de 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Albret » sis 2 avenue Francis Jammes à Orthez (64300), géré par l'association Les Maisons de Jeanne d'Albret sise 2 avenue Francis Jammes à Orthez (64300)

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

**VU** le schéma départemental autonomie 2019-2023 approuvé par la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision du 30 août 2024 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 18 février 2019 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanne d'Albret » situé à Orthez géré par l'association Asile Protestant d'Orthez pour une capacité totale de 70 places ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville  
CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Département des Pyrénées-Atlantiques  
DGASH - Direction de l'Autonomie  
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9  
[www.le64.fr](http://www.le64.fr)  
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2023 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial, au sens des articles D.312-7-2 et D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanne d'Albret », sis 2 avenue Francis Jammes à Orthez (64300), géré par l'association Les Maisons de Jeanne d'Albret à Orthez (64300) ;

**VU** l'arrêté du 09 octobre 2024 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanne d'Albret » sis 2 avenue Francis Jammes à Orthez (64300), géré par l'association Les Maisons de Jeanne d'Albret d'Orthez sise 2 avenue Francis Jammes à Orthez (64300) ;

**VU** le CPOM signé le 12 novembre 2020 ;

**VU** la demande d'autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire, de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Albret » déposée le 9 septembre 2024, par l'association Les Maisons de Jeanne d'Albret, représentée par son Président ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 9 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet présente une solution d'aide au répit pour que les proches aidants puissent se reposer par un accueil de la personne aidée en perte d'autonomie ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental autonomie 2019-2023 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental autonomie 2019-2023 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles .

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Albret » situé à Orthez, sollicitée par l'association Les Maisons de Jeanne d'Albret sise 2 avenue Francis Jammes à Orthez, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de deux ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| Entité juridique   | Entité établissement  |
|--|---|
| Association Les Maisons de Jeanne d'Albret<br>N° FINESS : 64 000 112 9 | EHPAD Résidence Jeanne d'Albret<br>N° FINESS : 64 078 563 0 |
| N° SIREN : 782332647   | Code catégorie : 500 EHPAD                                  |
| Adresse : 2 avenue Francis Jammes<br>64300 ORTHEZ                      | Adresse : 2 avenue Francis Jammes<br>64300 ORTHEZ           |
| Code statut juridique : Fondation                                      | Capacité : 71   |

| Discipline |   | Activité / Fonctionnement |  | Clientèle |   | Capacité |
|------------|---|---------------------------|--|-----------|---|----------|
| Code       | Libellé   | Code                      | Libellé                                  | Code      | Libellé                                     |          |
| 924        | Accueil pour personnes âgées                              | 11                        | Hébergement complet internat             | 711       | Personnes âgées dépendantes                 | 66       |
| 657        | Accueil temporaire pour personnes âgées                   | 11                        | Hébergement complet internat             | 711       | Personnes âgées dépendantes                 | 5        |
| 412        | Centre de ressources territorial pour les personnes âgées | 48                        | Tous modes d'accueil et d'accompagnement | 040       | Aidants / aidés personnes âgées             | -        |
| 412        | Centre de ressources territorial pour les personnes âgées | 48                        | Tous modes d'accueil et d'accompagnement | 700       | Personnes âgées (sans autre indication)     | -        |
| 961        | P.A.S.A.  | 21                        | Accueil de jour                          | 436       | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | -        |

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 11 MARS 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation  
La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie

  
Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil départemental des  
Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2025-03-10-00001

Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL  
"LA VALLEE", agréée sous le N°64-65

**Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé  
Dossier suivi par : Delphine SASSUS  
Téléphone : 05 59 14 51 78  
Courriel : [ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr](mailto:ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr)

**Arrêté n° R75-2025-03-10-00001**

Portant modification de l'agrément de la  
SARL « LA VALLEE », agréée sous le  
n°64-65

Pau, le **10 MARS 2025**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (DGARS) ;

**VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 14 octobre 1988 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre « Ambulances de la Vallée », sous le numéro 64-65 ;

**VU** l'arrêt du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2019 modifiant l'agrément de la société « Ambulances de la Vallée » SARL PARENT Olivier agréée sous le n°64-65 ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 février 2023, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 02 janvier 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région (N°R75-2025-003), à Monsieur Alain GUINAMANT en qualité de directeur départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 03 mars 2025, autorisant la mise en service d'une ambulance hors quota dédiée à la réponse au SAMU pour la SARL « LA VALLEE »

**VU** les statuts de la SARL « PARENT OLIVIER » en date du 29 octobre 2015 prenant acte de la nomination de Monsieur PARENT Edouard en qualité de cogérant ;

**VU** les statuts de la SARL « LA VALLEE » en date du 28 juin 2018 prenant acte de la démission de Monsieur PARENT Olivier, de la nomination de Madame LECAT Nathalie en qualité de cogérante et du changement de

dénomination sociale « SARL PARENT OLIVIER » par « SARL LA VALLEE » ;

**VU** l'extrait Kbis du 16 décembre 2024, transmis à nos services par voie postale le 02 janvier 2025 par la SARL « LA VALLEE » ;

**VU** la déclaration sur honneur en date du 30 décembre 2024, transmis à nos services, par voie postale le 02 janvier 2025, signée par Madame LECAT Nathalie et Monsieur PARENT Edouard, cogérants de la SARL « LA VALLEE » ;

**Considérant** que les modifications de gérance et de dénomination sociale de la société « LA VALLEE » ont été portées à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé le 02 janvier 2025, modifiant l'agrément n°64-65 ;

**Considérant** que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions sans altération de l'offre pour la population ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL « LA VALLEE » agréée comme entreprise de transport sanitaire terrestre sous le numéro 64-65 a pour cogérants, depuis le 28 juin 2018, Monsieur PARENT Olivier et Madame LECAT Nathalie.

**Article 2** : La SARL « LA VALLEE » dont le siège social est fixé, depuis le 08 août 2011, au 37 avenue Henri IV, 64290 GAN, exerce son activité sur l'unique site suivant :  
➤ 37 avenue Henri IV, 64290 GAN

**Article 3** : La SARL « LA VALLEE » comprend les véhicules figurant sur la fiche jointe au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5** : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 11 0 MARS 2025

p/Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

*P/* Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Directeur de la Délégation départementale,  
et par délégation

Alain GUINAMANT

  
Morgane GUILLEMOT



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé  
Dossier suivi par : Delphine SASSUS  
Téléphone : 05 59 14 51 78  
Courriel : [ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr](mailto:ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr)

FICHE TECHNIQUE N°47

SARL « LA VALLÉE »  
Agréée sous le n° 64-65  
par arrêté préfectoral du 14 octobre 1988

**Nom de l'entreprise :** SARL « LA VALLÉE »  
**Cogérants :** M. Edouard PARENT et Mme Nathalie LECAT  
**Adresse :** 37 avenue Henri IV – 64290 GAN  
**@ :** [sarl.parent@wanadoo.fr](mailto:sarl.parent@wanadoo.fr)  
**Téléphone :** 05-59-21-53-55 fax 05-59-21-71-28

**Véhicules Ambulances**

|         |              |
|---------|--------------|
| Citroën | n° HA-184-ED |
| Citroën | n° GQ-695-XX |
| Citroën | n° GH-913-RN |
| Citroën | n° FN-994-PB |
| Renault | n° GL-732-PX |
| Citroën | n° WW-347-TT |

**Véhicules Sanitaires Légers**

**Véhicule ambulance hors quota dédiée à la réponse au SAMU**

|      |             |
|------|-------------|
| Ford | n°GW-892-TK |
|------|-------------|

Cette fiche abroge et remplace la précédente fiche en date du 16 décembre 2024.

Fait à Pau, le 03 mars 2025

Animatrice Territoriale « Premier Recours »

Delphine SASSUS

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-10-00004

Arrêté du 10 mars 2025 autorisant Madame le Docteur Agnès DELMAS-MARSALET, pharmacien auprès de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24) à commander, détenir, contrôler, gérer et délivrer gratuitement des médicaments

Direction de l'offre de soins  
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et  
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie

**Arrêté du 10 mars 2025**

Dossier suivi par : Philippe MURAT  
Téléphone : 05.57.01 44.36  
Courriel : [philippe.murat@ars.sante.fr](mailto:philippe.murat@ars.sante.fr)

Autorisant Madame le Docteur Agnès DELMAS-MARSALET, pharmacien, auprès de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24) à commander, détenir, contrôler, gérer et délivrer gratuitement des médicaments

***Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L5134-1, R.2311-1 à R.2311-18 et R.5124-45 (3ème alinéa) ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2022.012) ;

**VU** la demande présentée par la Directrice Générale adjointe de la Solidarité et de la Prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24), reçue à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 02 décembre 2024, en vue d'obtenir l'autorisation d'un pharmacien d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion de certains médicaments et autres produits de santé et à être responsable de leur dispensation gratuite aux patients concernés ;

**VU** les éléments d'information concernant le Docteur Agnès DELMAS-MARSALET, inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS : 10001523033 pour son activité au sein de la P.M.I. D.D.S.P. - Cité administrative - 24016 PERIGUEUX CEDEX à compter du 25 avril 2023 ;

**VU** l'avis favorable émis le 03 mars 2025 par le pharmacien de santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame le Docteur Agnès DELMAS-MARSALET, pharmacien du centre de santé sexuelle (CSS) du Conseil Départemental de la Dordogne (24), est autorisée, dans les conditions posées par les articles R. 2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique, à assurer :

- d'une part, la commande, la détention, le contrôle et la gestion de médicaments, produits ou objets contraceptifs et à être responsable de leur dispensation gratuite aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire,
- d'autre part, la commande, la détention, le contrôle et la gestion de médicaments destinés au traitement de maladies transmises par la voie sexuelle et à être responsable de leur dispensation gratuite aux mineurs qui en font la demande et aux personnes qui ne relèvent pas d'un régime de base d'assurance maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts dans un tel régime,

Dans les locaux du centre de santé sexuelle (CSS) du Conseil Départemental de la Dordogne (24).

**Article 2** : Sont EXCLUS du champ de la présente décision les médicaments nécessaires à la pratique par voie médicamenteuse de l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

**Article 3** : Les médicaments sont détenus dans un lieu où n'ont pas accès les personnes étrangères à la pharmacie du centre de santé sexuelle, dispensés et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché.

**Article 4** : La présente autorisation est nominative, incessible et intransmissible.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Le Responsable du pôle produits de santé, pharmacie et  
biologie

Philippe NATY-DAUFIN

# COUR D'APPEL DE BORDEAUX

R75-2025-03-04-00004

DS - Ordonnancement secondaire CHORUS et  
CHORUS DT au 04 mars 2025



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

**et**

**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle GORCE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Bordeaux ;  
Vu le décret du 10 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX en qualité de procureur général près la cour d'appel de Bordeaux,  
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**DECIDENT**

**Article 1 :** Délégation de signature à l'effet de signer dans le progiciel intégré Chorus, les actes d'ordonnement secondaire en dépenses et en recettes exécutés des programmes 101 et 166 est donnée aux agents du service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux et selon les modalités indiquées dans les articles suivants.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Pau.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire ;  
Mme Delphine MALHERBE, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire adjoint ;  
Mme Karine GUICHON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;  
M. Matthieu SEICHEPINE, responsable de la gestion budgétaire chargée des marchés publics ;  
M. Fabien ALIE responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Bordeaux ;  
Mme Corinne LUCAS, responsable de la gestion informatique ;  
Mme Audrey MONTEL, responsable de la gestion des ressources humaines ;  
Mme Sandrine RHODE-PIETTE, responsable de la gestion budgétaire du BOP sud-ouest ;  
Mme Marlène MERY, responsable de la gestion budgétaire du BOP sud-ouest - frais de justice ;  
Mme Marie SCOURZIC, responsable de la gestion de la formation ;  
Mme Stéphanie PERRIN, responsable de la gestion des ressources humaines

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire et la signature des bons de commandes.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Marlène SILVESTRINI, responsable de la gestion budgétaire chargée du pôle chorus de Bordeaux ;

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire, la signature des bons de commandes et tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administratif ;  
M. Grégory LANGE, secrétaire administratif ;  
M. Julien BORDES, secrétaire administratif ;  
Mme Corinne LE BOULICAUT, secrétaire administratif ;  
M. Maxime CHAUSSIER, secrétaire administratif ;  
Mme Danièle SACCHET, adjoint administratif ;

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire dans la limite de leurs attributions et compétences.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à :

M. Fabrice CRISTOPHE, secrétaire administratif ;  
M. Lionel DUPUY, secrétaire administratif ;  
Mme Rebecca LEGROS, secrétaire administratif ;

pour effectuer tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...) et la signature des bons de commande sur les demandes d'achat validées ou après autorisation d'un valideur de Chorus formulaire (listés dans les articles 2 et 3).

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Sabrina AIT-SAADA, adjoint administratif ;  
M. Anthony ARDID, adjoint administratif ;  
Mme Mathilde CASTAING, adjoint administratif ;  
M. Patrick DECOLLAS, adjoint administratif ;  
Mme Edwige ETCHEVERRY, adjoint administratif ;  
Mme Léa DEBUYSER, adjointe administrative ;

pour effectuer la certification de service fait et tout acte de validation dans Chorus cœur dans la limite de ses attributions et compétences.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire ;  
Mme Delphine MALHERBE, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire adjoint ;  
M. Fabien ALIE, responsable de la gestion budgétaire chargé de l'UO de Bordeaux ;  
M. Grégory LANGE, responsable de la gestion budgétaire adjoint ;  
Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administratif pôle moyens ;  
M. Julien BORDES, secrétaire administratif pôle moyens ;  
Mme Danièle SACCHET, adjoint administratif pôle moyens ;  
M. Maxime CHAUSSIER, secrétaire administratif pôle moyens ;

pour signer tous actes d'ordonnement secondaire dans le progiciel Chorus DT (Déplacements Temporaires) concernant les personnels du ressort de la cour d'appel de BORDEAUX.

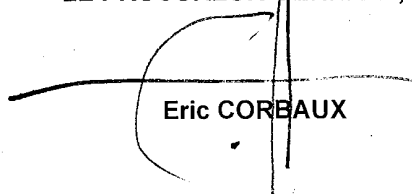
**Article 8 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise à la direction générale des finances publiques de Bordeaux et au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Bordeaux.

**Article 9 :** La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 15 janvier 2025 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 10 :** La première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2025

LE PROCUREUR GENERAL,

  
Eric CORBAUX

LA PREMIERE PRESIDENTE,

  
Isabelle GORCE

# COUR D'APPEL DE BORDEAUX

R75-2025-03-04-00005

DS - Ordonnancement secondaire et Marchés  
Publics au 04mars2025



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;  
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;  
Vu la circulaire relative au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice au titre de l'année 2012 en date du 19 mars 2012 ;  
Vu le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus ;  
Vu la convention de délégation de gestion entre cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;  
Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de Bordeaux ;  
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

**DECIDENT**

**Article 1 :** Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par madame Delphine MALHERBE, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire adjointe, monsieur Fabien ALIE, monsieur Matthieu SEICHEPINE, madame Marlène SILVESTRINI, madame Sandrine RHODE-PIETTE, madame Marlène MERY, responsables de la gestion budgétaire, madame Corinne LUCAS, responsable de la gestion informatique, madame Karine GUICHON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, madame Marie SCOURZIC, responsable de la gestion de la formation, mesdames Audrey MONTEL et Stéphanie PERRIN, responsables de la gestion des ressources humaines au service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux.

**Article 3 :** En outre, en matière de frais de justice, délégation de signature est également donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes, à la directrice de greffe de la cour ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de frais de justice des juridictions de leur arrondissement judiciaire respectif.

**Article 4 :** En matière de fonctionnement courant, délégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de fonctionnement courant, à la directrice de greffe de la cour ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de leurs juridictions.

**Article 5 :** Délégation conjointe de notre signature est donnée à madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par madame Delphine MALHERBE, au directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire, adjointe.

**Article 6 :** Délégation conjointe de notre signature est donnée à la directrice de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant, ainsi qu'aux responsables de gestion du service administratif interrégional, pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

**Article 7 :** Les bénéficiaires de la délégation visée aux articles 3, 4, 6 sont les suivants :

\* pour les articles 3, 4 et 6 :

- Madame Isabelle FERRIER, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux ;
- Monsieur François VERCAMER, directeur du greffe du tribunal judiciaire de Bordeaux ;
- Madame Mathilde MARTON, directrice du greffe du tribunal judiciaire de Libourne ;
- Madame Michèle PATTINIEZ, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'Angoulême ;
- Madame Marie-Laure ROLLAND, directrice du greffe du tribunal judiciaire de Périgueux ;
- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal judiciaire de Bergerac ;

\* pour l'article 6 :

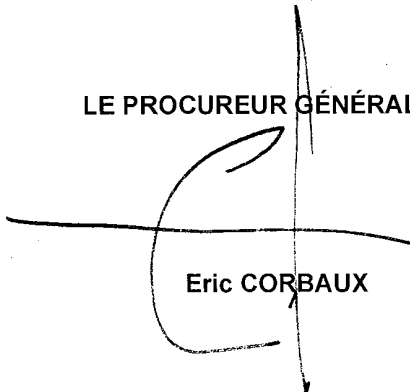
- Madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire ;
- Madame Delphine MALHERBE, au directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire, adjointe ;
- Monsieur Matthieu SEICHEPINE, responsable de la gestion budgétaire chargée des marchés publics ;
- Monsieur Fabien ALIE, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Bordeaux ;
- Madame Karine GUICHON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Corinne LUCAS, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Audrey MONTEL, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Sandrine RHODE-PIETTE, responsable de la gestion budgétaire du BOP sud-ouest ;
- Madame Marlène MERY, responsable de la gestion budgétaire du BOP sud-ouest frais de justice ;
- Madame Marie SCOURZIC, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Marlène SILVESTRINI, responsable de la gestion budgétaire chargée du pôle chorus de Bordeaux ;
- Madame Stéphanie PERRIN, responsable de la gestion des ressources humaines ;

**Article 8 :** La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 15 janvier 2025 et prend effet **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025**

**Article 9 –** La première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux chefs de juridiction, au directeur interrégional pour l'administration de la justice, aux responsables de gestion du service administratif inter régional de Bordeaux, aux directeurs et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Eric CORBAUX

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,



Isabelle GORCE

CRC CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-03-00003

SKM\_C250i25031010550



## Le président

### Arrêté 2025-25 portant délégation de signature

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-5, R. 212-7 et R. 212-10 ;

VU le décret du Président de la République du 13 février 2025 portant nomination de Monsieur Vincent LÉNA, conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine à compter du 19 février ;

VU le décret du Président de la République du 3 mars 2022 portant nomination de Mme Clotilde PÉZERAT-SANTONI, conseillère référendaire à la Cour des comptes, vice-présidente de la chambre régionale de comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes du 22 mars 2024 par lequel M. Hubert LA MARLE, conseiller président, est nommé dans les fonctions de président de section à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes du 24 mars 2024 par lequel M. Yves ROQUELET, conseiller président, est nommé dans les fonctions de président de section à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes du 4 juin 2024 par lequel Mme Catherine ACCARY-BÉZARD, conseillère présidente, est nommée dans les fonctions de présidente de section à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes du 27 janvier 2025 par lequel M. Benoît BOUTIN, conseiller président, est nommé dans les fonctions de président de section à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour une durée de trois ans,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à Mme Clotilde PÉZERAT-SANTONI, conseillère référendaire, vice-présidente, à l'effet de signer, au nom du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, tous actes, avis, décisions ou observations de la chambre.

**Article 2 :** Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du président et de la vice-présidente, à MM. Hubert LA MARLE et Yves ROQUELET, Mme Catherine ACCARY-BÉZARD et M. Benoît BOUTIN, présidents de section, à l'effet de signer, au nom du président président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, tous actes, avis, décisions ou observations de la chambre.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 3 mars 2025.



Vincent Léna  
conseiller maître  
à la Cour des comptes

| SPÉCIMENS DE SIGNATURE  |  |
|---|--|
| <b>Clotilde PÉZERAT-SANTONI</b>   | <b>Hubert LA MARLE</b>   |
|  |  |
| <b>Yves ROQUELET</b>  | <b>Catherine ACCARY-BEZARD</b>   |
|  |  |
| <b>Benoît BOUTIN</b>  |  |
|  |  |

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-24-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - AURIERES Gabin  
(47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°24201

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/12/2024) présentée par M. AURIERES Gabin dont le siège d'exploitation est situé 1888 route de la Séoune 47270 Saint Pierre de Clairac relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 191,9415 hectares appartenant à M. AURIERES Jean-Luc à la Sauvetat de Savères, Mme REVEILLON Denise à Saint Martin de Beauville, Mme DELMEJA Nicole à Puymirol, Mme LAGLAYSE Nicole à Saint Pierre de Clairac, M. TARRIDE Annie à Saint Pierre de Clairac, M. TARRIDE Gabriel à Saint Pierre de Clairac, M. MOYNIE Jean-Michel à Saint Pierre de Clairac, Mme VIGUIE Lucille à Ambares, Mme AURIERES Georgette à Saint Pierre de Clairac et M. DUCROS Guy à Puymirol sis sur les communes de Castelculier, Saint Martin de Beauville, Saint Pierre de Clairac, La Sauvetat de Savères, Tayrac et Puymirol,

**CONSIDERANT** que la demande de M. AURIERES Gabin au titre de son installation dans l'EARL DE CARBOU sis à Saint Pierre de Clairac est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 23/02/2025,

**CONSIDERANT** que la demande de M. AURIERES Gabin est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

**Article premier :**

M. AURIERES Gabin dont le siège d'exploitation est situé 1888 route de la Séoune 47270 Saint Pierre de Clairac **est autorisé** à exploiter 191,9415 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                                     | Commune                   | Références cadastrales   |
|--|---------------------------|--|
| M. AURIERES Jean-Luc à la Sauvetat de Savères    | Castelculier              | B90 B144 B145  |
|  | Saint Pierre de Clairac   | A246 A247 A248 A264 A269 A270 A271 A272 A276 A277 A278 A285 A288 A297 A412 A414 A416 B40 B79 B83 B90 B93 B94 B95 B98 B102 B104 B208 B274 B278 B297 B298 B301 B309 B330 B332 B333 B334 B353 B354 B364 B377 B386 B390 B392 B393 B394 B398 B463 B464 B490 B491 B588 B599 B600 B601 B602 B604 B605 B606 C7 C19 C27 C29 C34 C40 C41 C59 C455 C456 C468 C469 C474 C478 C494 C509 C533 C534 C537 C539 C554 C622 C625 C750 E28 E29 E30 E31 E32 E732 B435 B577 B579 C752 C849 E22 E26 |
|  | La Sauvetat de Savères    | ZA28 ZA157J ZA157K ZA159J ZA159K   |
|  | Puymirol                  | B8 B17 B18 B19 B20 B21 B23 B61 B165 B169 B170 B172 B174J B174K B194 B251 B254 B255 B275 B277A B277B B279J B279K F71 F311 F312 F315 F317 F321 F322 F337 F382J F382K F431 F470 F476 F479   |
| Mme REVEILLON Denise à Saint Martin de Beauville | Saint Martin de Beauville | ZA13 ZA81A ZA81DJ ZA81DK   |
| Mme DELMEJA Nicole à Puymirol                    | Saint Pierre de Clairac   | B32 B33 B304 B305 B310 B311 B317 B319 B413 B415 B421 B437 B506 B509 B510   |
| Mme LAGLAYSE Nicole à Saint Pierre de Clairac    | Saint Pierre de Clairac   | B213 B576 B607 B612  |
| M. TARRIDE Annie à Saint Pierre de Clairac       | Saint Pierre de Clairac   | C24 C25 C26 C481 C486 C487 C495 C501 C502 C506 C508 C511 C516 C517 C522 C523 C524 C527 C528 C538   |

|  |                         |  |
|--|-------------------------|--|
| M. TARRIDE Gabriel à Saint Pierre de Clairac     | Saint Pierre de Clairac | B226 B237 B238 B239A B239B B240 B242 B243 B248 B249 B263 B264A B264B B265 B266 B268 B269 B287 B288 C3 C5 C8 C20 C21 C22 C31 C32 C454 C460 C461 C462 C463 C464 C465 C466 C467 C470 C471 C472 C473 C475 C476 C477 C480 C482 C483 C484 C485 C507 C512 C514 C519 C525 C526 C529 C530 C535 C536 C542 C543 C623 C624 C719 C720 |
|  | Puymirol                | F427 F428  |
| M. MOYNIE Jean-Michel à Saint Pierre de Clairac  | Saint Pierre de Clairac | B210 B514 B608 B611 B640 C45   |
| Mme VIGUIE Lucille à Ambares                     | Saint Pierre de Clairac | B84 B85 B328 B338 B358 B360 B387 B409 B441   |
| Mme AURIERES Georgette à Saint Pierre de Clairac | Tayrac                  | WB7A WB7Z WB24A WB24B WB24C  |
| M. DUCROS Guy à Puymirol                         | Puymirol                | F92 F93 F97 F379J F379K  |

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-27-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DUFOUR  
Sebastien (23)



Dossier n° 023 24 175

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 décembre 2024) présentée par Monsieur DUFOR Sébastien dont le siège d'exploitation est situé 4 Huillat 23170 AUGÉ, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,72 hectares appartenant à Madame DIONNET Mireille, Messieurs MARSAUD André, DEBRUGERES Didier, sis sur la commune de AUGÉ,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 211,95 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur DUFOR Sébastien relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/02/25,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur DUFOUR Sébastien, 4 Huillat 23170 AUGÉ, est autorisé à exploiter 5,72 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire      | Commune | Références cadastrales |
|-------------------|---------|------------------------|
| DIONNET Mireille  | AUGE    | Section ZE : 32        |
| MARSAUD André     | AUGE    | Section ZN : 14-15     |
| DEBRUGERES Didier | AUGE    | Section ZN : 13        |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-27-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL THURET  
(23)



Dossier n° 023 24 170

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 décembre 2024) présentée par l'EARL THURET dont le siège d'exploitation est situé 1 la Croix du Pigeon 23170 NOUHANT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,03 hectares appartenant à Monsieur MOULINAT François, sis sur la commune de NOUHANT,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 155,13 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL THURET relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/02/25,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL THURET, 1 la Croix du Pigeon 23170 NOUHANT, est autorisé à exploiter 1,03 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire      | Commune | Références cadastrales |
|-------------------|---------|------------------------|
| MOULINAT François | NOUHANT | Section H : 9          |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 février 2027

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-27-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - FOUQUET  
Thierry (23)



Dossier n° 023 24 168

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 décembre 2024) présentée par Monsieur FOUQUET Thierry dont le siège d'exploitation est situé La Vallade 23230 BORD SAINT GEORGES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,73 hectares appartenant à Monsieur DECHAUD Jacques, sis sur la commune de BORD SAINT GEORGES,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 104,62 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur FOUQUET Thierry relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/02/25,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur FOUQUET Thierry, La Vallade 23230 BORD SAINT GEORGES, est autorisé à exploiter 1,73 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire    | Commune            | Références cadastrales |
|-----------------|--------------------|------------------------|
| DECHAUD Jacques | BORD SAINT GEORGES | Section AK : 43-47-49  |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-21-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC BARBOT  
(87



Dossier n° 087-24-456

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 décembre 2024) présentée par le GAEC BARBOT, 16 La chauvie, 87520 JAVERDAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 53,09 ha appartenant à Bernadette MOUTIER, sis la commune de JAVERDAT,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 163,03 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC BARBOT relève du rang de priorité 3 «agrandissement d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini dans le SDREA à l'article 5 soit 140 ha par chef d'exploitation»,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 février 2025,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC BARBOT, 16 La chauvie, 87520 JAVERDAT, **est autorisé** à exploiter 53,09 ha de terres pour les surfaces suivantes :

| Propriétaire       | Commune  | Surfaces exploitées           |
|--------------------|----------|-------------------------------|
| MOUTIER Bernadette | JAVERDAT | 53ha09 sur diverses parcelles |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-24-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC DE  
MAILLONNE (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°24195

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19/12/2024) présentée par le GAEC DE MAILLONNE (M. GHIRARD Enzo) dont le siège d'exploitation est situé 464 route de Larmuré 47400 Villeton relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,3420 hectares appartenant à M. D'HERIN Serge à Lagruère sis sur la commune de Villeton,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE MAILLONNE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 19/02/2025,

**CONSIDERANT** que la demande du le GAEC DE MAILLONNE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC DE MAILLONNE (M. GHIRARD Enzo) dont le siège d'exploitation est situé 464 route de Larmuré 47400 Villeton **est autorisé** à exploiter 15,3420 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                | Commune  | Références cadastrales |
|-----------------------------|----------|------------------------|
| M. D'HERIN Serge à Lagruère | Villeton | ZD29 ZD47 ZD55         |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-27-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC DES  
BRANDES (23)



Dossier n° 023 24 173

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 décembre 2024) présentée par le GAEC DES BRANDES dont le siège d'exploitation est situé 1 les Brandes 23170 VERNEIGES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 42,36 hectares appartenant à Madame ROUSSEL Christiane, Monsieur DECHAUD Jacques, sis sur la commune de BORD SAINT GEORGES,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 61,60 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DES BRANDES relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/02/25,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC DES BRANDES, 1 les Brandes 23170 VERNEIGES, est autorisé à exploiter 42,36 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire       | Commune            | Références cadastrales   |
|--------------------|--------------------|--|
| ROUSSEL Christiane | BORD SAINT GEORGES | Section AK : 77-92-198-199-201-202-238-240   |
| DECHAUD Jacques    | BORD SAINT GEORGES | Section AI : 115-116-124-125<br>Section AK : 48-76-78-112-121-137-141-142-143-153-155-159-160-164-166-167-168-170-177-178-185-191-204-205-206-220<br>Section AL : 15-21-26-27-28-29-31-32-34-35-36<br>Section AM : 6 |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-27-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC DU CHER  
(23)



Dossier n° 023 24 169

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 décembre 2024) présentée par le GAEC DU CHER dont le siège d'exploitation est situé 1 le Cher 23260 FLAYAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,09 hectares appartenant à Mesdames LEGRAS Aline, GIRARD Karine, Monsieur VERDEAUX Didier, l'indivision LEGRAS, sis sur les communes de FLAYAT, SAINT ORADOUX DE CHIROUZE,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 147,26 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DU CHER relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/02/25,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC DU CHER, 1 le Cher 23260 FLAYAT, est autorisé à exploiter 20,09 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire      | Commune                   | Références cadastrales                              |
|-------------------|---------------------------|---|
| LEGRAS Aline      | FLAYAT                    | Section F : 513-514-515-530-532-533-726             |
| GIRARD Karine     | SAINT ORADOUX DE CHIROUZE | Section D : 757                                     |
| VERDEAUX Didier   | SAINT ORADOUX DE CHIROUZE | Section D : 318-319-737-738-739-755-756-761         |
| Indivision LEGRAS | SAINT ORADOUX DE CHIROUZE | Section D : 265-266-269-767-768-770-771-772-781-784 |
| LEGRAS Aline      | SAINT ORADOUX DE CHIROUZE | Section D : 268-271-762-766-1122-1162               |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2025-02-27-00016**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC  
LEROUSSEAU (23)**



Dossier n° 023 24 174

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 décembre 2024) présentée par le GAEC LEROUSSEAU dont le siège d'exploitation est situé 10 Cruchant 23500 GIOUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 47,01 hectares appartenant à l'indivision CHAMPOUX, sis sur la commune de GENTIOUX PIGEROLLES,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 134,75 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC LEROUSSEAU relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/02/25,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC LEROUSSÉAU, 10 Cruchant 23500 GIOUX, est autorisé à exploiter 47,01 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire        | Commune             | Références cadastrales   |
|---------------------|---------------------|--------------------------|
| Indivision CHAMPOUX | GENTIOUX PIGEROLLES | Section 153 YD : 9-10-11 |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-27-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCHNEIDER  
Elisabeth (23)



Dossier n° 023 24 171

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 décembre 2024) présentée par Madame SCHNEIDER Elisabeth dont le siège d'exploitation est situé 1671 chemin Plan d'Ary 83590 GONFARON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,97 hectares appartenant à Mesdames RIBOULET Marie-Louise, GOUNEAU Gisèle, sis sur la commune de BOUSSAC BOURG,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 40,68 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame SCHNEIDER Elisabeth relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/02/25,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Madame SCHNEIDER Elisabeth, 1671 chemin Plan d'Ary 83590 GONFARON, est autorisé à exploiter 6,97 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire          | Commune       | Références cadastrales   |
|-----------------------|---------------|--|
| GOUNEAU Gisèle        | BOUSSAC BOURG | Section AY : 59  |
| RIBOULET Marie-Louise | BOUSSAC BOURG | Section AX : 13<br>Section AY : 55-77-81<br>Section AZ : 18-19 |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-28-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - VERRION

Laurent (23)



Dossier n° 023 24 141

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2024) présentée par Monsieur VERRION Laurent dont le siège d'exploitation est situé Bord la Roche 23110 EVAUX LES BAINS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 25,07 hectares appartenant à Madame LEPINASSE Yvette, sis sur la commune de EVAUX LES BAINS,

**CONSIDERANT** qu'une demande en concurrence a été déposée par Monsieur BARDET Sylvain dont le siège d'exploitation est situé 5, Bordmontjeaud 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE sur 25,07 ha appartenant à Madame LEPINASSE Yvette, en vue de l'agrandissement de son exploitation,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 75,84 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur VERRION Laurent relève du même rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement des exploitations existantes au-delà du seuil de viabilité (70 ha) et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif (140 ha)

**CONSIDERANT** qu'avec 139,22 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BARDET Sylvain relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement des exploitations existantes au-delà du seuil de viabilité (70 ha) et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif (140 ha),

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Creuse lors de sa séance du 20 février 2025,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de Monsieur VERRION Laurent (priorité 2) induisent l'attribution de 21 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (6 points pour la mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13 et 15 points au titre de la structure des exploitations concernées),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de Monsieur BARDET Sylvain (priorité 2) induisent l'attribution de 15 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (5 points pour la mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13 et 10 points au titre de la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur VERRION Laurent a obtenu la note la plus élevée (21 points contre 15 points) et est donc prioritaire,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur VERRION Laurent, Bord la Roche 23110 EVAUX LES BAINS, **est autorisé à exploiter 25,07 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire     | Commune         | Références cadastrales  |
|------------------|-----------------|---|
| LEPINASSE Yvette | EVAUX LES BAINS | Section YN : 14-37-47-57-60-69-76-85-171-172<br>Section YO : 40-51-55 |

### **Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3** :Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-28-00008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARDET Sylvain (23)



Dossier n° 023 24 141bis

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05 novembre 2024) présentée par Monsieur BARDET Sylvain dont le siège d'exploitation est situé 5, Bordmontjeaud 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 37,14 hectares appartenant à Madame LEPINASSE Yvette, Monsieur LESPINASSE Jean-Claude, sis sur la commune de EVAUX LES BAINS,

**CONSIDERANT** que sur ces 37,14 ha, une demande en concurrence a été déposée par Monsieur VERRION Laurent dont le siège d'exploitation est situé Bord la Roche 23110 EVAUX LES BAINS sur 25,07 ha appartenant à Madame LEPINASSE Yvette, en vue de l'agrandissement de son exploitation,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 139,22 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BARDET Sylvain relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement des exploitations existantes au-delà du seuil de viabilité (70 ha) et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif (140 ha),

**CONSIDERANT** qu'avec 75,84 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur VERRION Laurent relève du même rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement des exploitations existantes au-delà du seuil de viabilité (70 ha) et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif (140 ha)

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Creuse lors de sa séance du 20 février 2025,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de Monsieur BARDET Sylvain (priorité 2) induisent l'attribution de 15 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (5 points pour la mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13 et 10 points au titre de la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de Monsieur VERRION Laurent (priorité 2) induisent l'attribution de 21 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (6 points pour la mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13 et 15 points au titre de la structure des exploitations concernées),

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur VERRION Laurent a obtenu la note la plus élevée (21 points contre 15 points) et est donc prioritaire pour les 25,07 ha en concurrence,

**CONSIDERANT** que le reste de la demande de Monsieur BARDET Sylvain, soit 12,07 ha, n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur BARDET Sylvain, 5, Bordmontjeaud 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE, **n'est pas autorisé à exploiter 25,07 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire     | Commune         | Références cadastrales  |
|------------------|-----------------|---|
| LEPINASSE Yvette | EVAUX LES BAINS | Section YN : 14-37-47-57-60-69-76-85-171-172<br>Section YO : 40-51-55 |

Monsieur BARDET Sylvain, 5, Bordmontjeaud 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE, **est autorisé à exploiter 12,07 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                    | Commune         | Références cadastrales   |
|---------------------------------|-----------------|--|
| LEPINASSE Jean-Claude           | EVAUX LES BAINS | Section YD : 3-4-97-108<br>Section YN : 52                                 |
| LEPINASSE Yvette et Jean-Claude | CHAMBON/VOUEIZE | Section F : 128-129-138-152-153-237-245-154<br>Section G : 436-456-480-430 |
| LEPINASSE Yvette                | EVAUX LES BAINS | Section YN : 171   |

**Article 2** :S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3** :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 février 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-21-00005

Decision de recrit - GUILLON Audrey (79)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par :  
DDTdes Deux-Sèvres  
Service agriculture et territoires  
**Patrice RIMBEAU & Cathy TRICOIRE**  
Gestionnaires instructeurs en contrôle des structures  
agricoles  
Tél : 05 49 06 89 78 ou 89 76  
Mél : [ddt-sdrea@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-sdrea@deux-sevres.gouv.fr)

Limoges, le 21 février 2025

LE PRÉFET DE RÉGION

à

Mme GUILLON Audrey

16 Rue de la Michelière

79220 Surin

### **Contrôle des structures**

#### **Décision de rescrit : Demande du régime dont relève la demande concernant le contrôle des structures**

**VU** les articles L331-4-1 à 3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

**VU** les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du CRPM ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde – M. GUYOT Etienne ;

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande de Mme GUILLON Audrey, sur le régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre dont sa candidature relève en date du 20 février 2025;

**CONSIDERANT** que la demande de Mme GUILLON Audrey consiste à une installation, à titre individuel, sur un foncier de 3,90 ha, situé à Surin, dont M. BRUNEAU Jean-Marie et M. GRIT Guillaume sont propriétaires;

**CONSIDERANT** que Mme GUILLON Audrey possède un diplôme agricole de niveau 4, que ses revenus extérieurs ne dépassent pas les 3120 fois le SMIC et que la totalité des surfaces exploitées sera à 2 km, à vol d'oiseau, de son siège d'exploitation;

**CONSIDERANT** que le SDREA susvisé fixe le seuil de soumission au contrôle des structures à 70 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**ARTICLE 1 :** L'opération envisagée par Mme GUILLON Audrey n'est pas soumise à autorisation préalable, mais doit recueillir l'accord du ou des propriétaires pour exploiter les parcelles demandées ;

**ARTICLE 2 :**

Cette présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle la question soumise par le demandeur a été appréciée, si la situation de demandeur ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise reposait sur des informations erronées transmises par le demandeur.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A,



Anne BARRIERE

**- Affichage en mairie**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-10-00002

Décision de subdélégation de signature en matière  
d'administration générale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

Bordeaux, le 10 mars 2025

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION**

**de signature en matière d'administration générale**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

**Article 1 – Subdélégations de signature générale**

a) Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Mikol, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02  
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00  
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30  
[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)

b) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,
- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale,
- Madame Laetitia Morellet, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture,
- Madame Anne-Claire Rocton, Directrice adjointe déléguée à la création et aux industries culturelles

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Corinne Guyot, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;

- Monsieur Léopold Maurel, conservateur régional de l'archéologie, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture, y compris les courriers relatifs au label « Architecture contemporaine remarquable ».
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Sandu Hangan, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Camille de Mouzon, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant l'Udap de la Corrèze ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse et cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne par interim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant ses services ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Quitterie Marquez, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Maïté Denavit, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Régina Campinho, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;

## **Article 2 : Attributions spécifiques**

**a)** Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Corinne Guyot, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;

**b)** Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Léopold Maurel, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints

**c)** Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Léger, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;
- Monsieur Sandu Hangan, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Madame Caroline Pirotais, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Monsieur Vivien Chazelle, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Madame Camille de Mouzon, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse et cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne par interim ; ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
- Madame Quitterie Marquez, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;

- Monsieur Régis Carbonié-Suils, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Mathilde Harmand, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde
- Monsieur Hubert Mercier, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Maïté Denavit, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Charlotte Pocerull, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres ;
- Madame Régina Campinho, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne ;
- Madame Coline Boyer, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne ;
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère pour l'architecture

**d)** Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Matthieu Dussauge, conseiller musée pour les départements de la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

**e)** Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

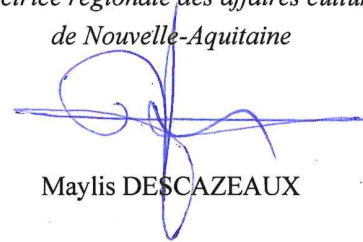
- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Justine Dujardin, conseillère archives,
- Monsieur Jacques Deville, conseiller archives

**Article 3 :** demeurent réservées à la signature de la Directrice régionale des affaires culturelles, et en son absence, du directeur régional adjoint, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux maires des villes préfectorales et sous-préfectorales, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

**Article 4 :** la présente décision abroge et remplace la décision du 07 février 2025. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2025

*La directrice régionale des affaires culturelles  
de Nouvelle-Aquitaine*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line extending to the right.

Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-10-00003

Décision de subdélégation en matière  
d'ordonnancement secondaire



Bordeaux, le 10 mars 2025

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION  
en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;  
VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**DÉCIDE**

**Article 1 – Subdélégations de signature générales**

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé, à :

- Monsieur Bruno Mikol, directeur régional adjoint,
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 180, 354, 362, 348, 363- UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et 216-UO 216 CPRH-CASR. La présente subdélégation porte également sur le BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO de l'ensemble des départements de la région.

## Article 2 – Subdélégations de signature spécifiques

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé, à :

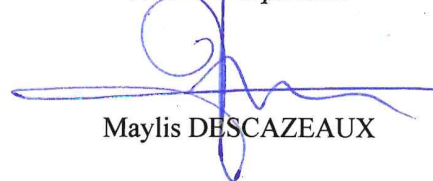
- Madame Laetitia Morellet, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175 pour l'ensemble de la région et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne.
- Madame Anne-Claire Rocton, Directrice adjointe déléguée à la création et aux industries culturelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région, du BOP 175 pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime des Deux-Sèvres, de la Vienne et du BOP 363 UO363-CMCC-1D33 Dispositifs Création et 4D33 et 6D33.
- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354, 348 et 363 -UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et le BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO, restreint aux départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354, 348 et 363 - UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et du BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;

- Madame Corinne Guyot, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Léopold Maurel, conservateur régional de l'archéologie, Monsieur Régis Issenmann, conservateur régional de l'archéologie adjoint, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Madame Hélène Mousset, conservatrices régionales de l'archéologie adjointes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

**Article 3** : la présente décision abroge et remplace la décision du 02 janvier 2025. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2025

*La directrice régionale des affaires culturelles de  
Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-28-00010

MAREUIL, château d'Aucors - ext



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet**

**Arrêté du 28 FEV. 2025**

**Portant extension de l'inscription au titre des monuments historiques  
du château d'Aucors, à MAREUIL-EN-PERIGORD (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la demande d'extension de protection au titre des Monuments historiques du château d'Aucors, à MAREUIL-EN-PERIGORD (Dordogne), à ses abords, portée par les propriétaires, en date du 10 novembre 2022,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 1948 portant inscription du château d'Aucors, situé sur l'ancienne commune de BEAUSSAC, désormais rattachée à la commune de MAREUIL-EN-PERIGORD (Dordogne),

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** le témoignage que la cour du château d'Aucors, les façades et toitures de sa grange et les vestiges de la forteresse voisine, apportent de l'évolution du site castral, et la cohérence architecturale qu'ils forment avec le château datant des XVe et XVIIe siècles,

## ARRÊTE

**Article premier** : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les éléments suivants appartenant au site castral d'Aucors : le château en totalité, avec sa cour, les murs d'enceinte de cette dernière, et les façades et toitures de sa dépendance, situés sur la parcelle 818, d'une contenance de 1 569 m<sup>2</sup>, et les sols et sous-sols de la parcelle 630, d'une contenance de 1 830 m<sup>2</sup>, avec les vestiges de la forteresse qu'elle abrite, ces éléments étant situés sur le secteur 033 C du cadastre de MAREUIL-EN-PERIGORD (Dordogne), appartenant en pleine propriété à la SCI du château d'Aucors, demeurant au château d'Aucors, 571 impasse d'Aucors, Beaussac, à MAREUIL-EN-PERIGORD (Dordogne), représentée par Monsieur Claude-Henri PIRAUD, demeurant au château d'Aucors, 571 impasse d'Aucors, Beaussac, à MAREUIL-EN-PERIGORD (Dordogne), et immatriculée avec le n° SIREN 394 344 782, par acte du 5 juillet 2023, reçu auprès de Maître Sylvain FERCOQ, notaire à NONTRON (Dordogne), publié au Service de la Publicité foncière le 24 juillet 2023, volume 2023 P, n° 13 632.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques en date du 6 décembre 1948 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

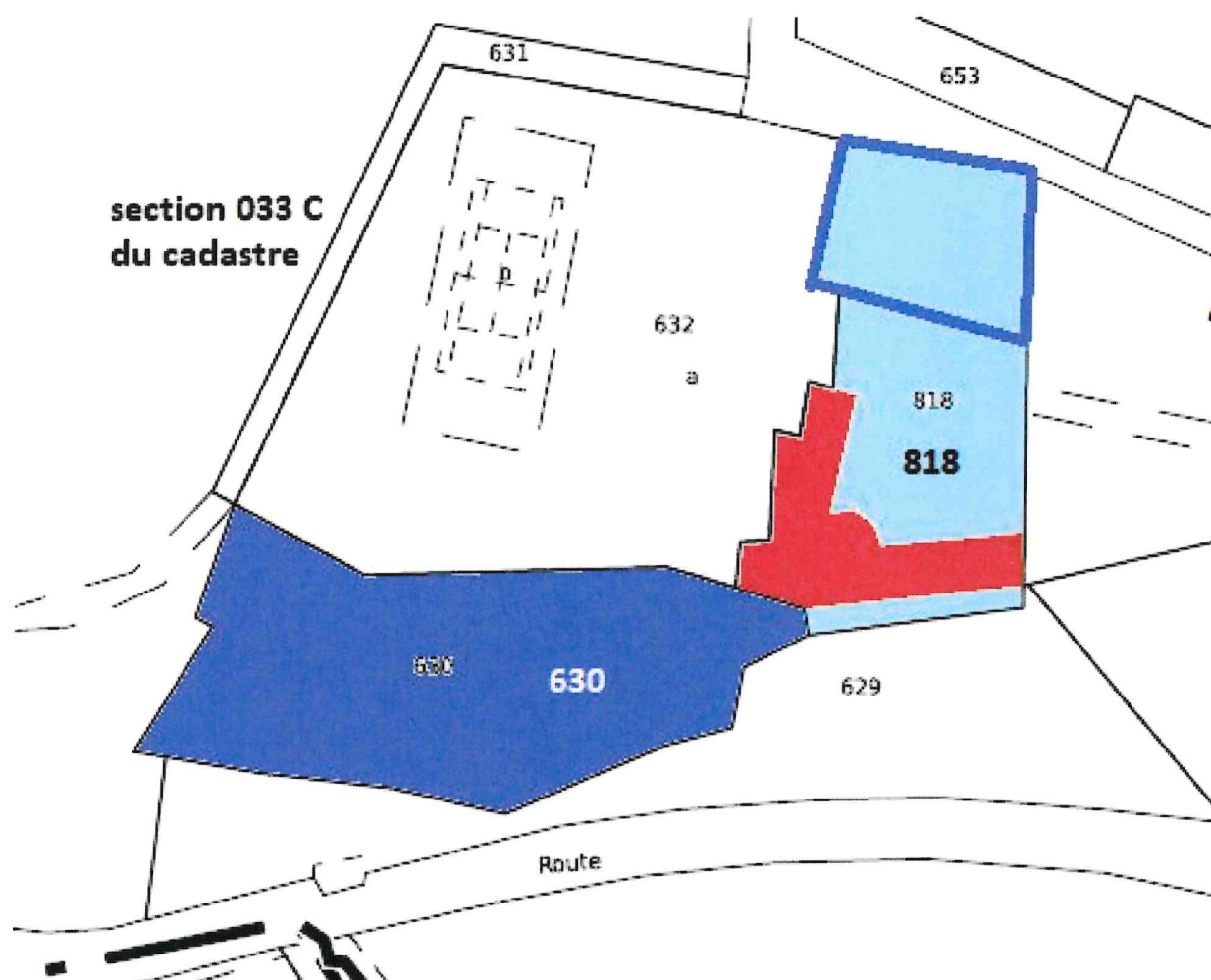
**Article 4** : Monsieur le Secrétaire général des affaires régionales et Madame la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.





Bordeaux, le 28 FEV. 2025

Préfet de Région

  
Etienne GUYOT

Vue cadastrale annexée à l'arrêté portant extension de l'inscription au titre des Monuments historiques du château d'Aucors, à MAREUIL-EN-PERIGORD (Dordogne) :



-  Le château, inscrit en totalité (parcelle 033 C 818)
-  La cour du château, inscrite avec ses murs d'enceinte (parcelle 033 C 818)
-  La dépendance du château, dont sont inscrites les façades et toitures (parcelle 033 C 818)
-  Les sols et sous-sols de la parcelle 033 C 630, avec les vestiges de la forteresse qu'ils abritent



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2025-03-11-00002

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination  
du CA CAF Lot Et Garonne



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°24 / 2025

### portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°16/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne modifié les 25 mai 2022, 5 octobre 2022, 8 décembre 2022, 21 novembre 2024 et 3 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

## ARRÊTENT

### Article 1

L'arrêté ministériel n°16/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est mis fin au mandat, sans remplacement, de :

- **Monsieur Arnaud LONGA**. Le siège de suppléant devient vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# SGAMI

R75-2025-02-26-00049

Arrêté du 26 février 2025 portant modification de l'arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud-Ouest à Bordeaux -  
Modification de l'avance



Arrêté du **26 FEV. 2025**

**Portant modification de l'arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI SUD-OUEST à Bordeaux**

**Modification de l'avance**

**NOR :**

**Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**

**Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 février 2024 modifié, portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI SUD-OUEST à Bordeaux, modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 février 1994 portant institution d'une régie d'avance et de recettes auprès de SGAMI SUD-OUEST à Bordeaux

**Vu** la demande de Monsieur le Directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI Sud-Ouest ;

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le Directeur Régional de Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 portant institution d'une régie d'avance et de recettes auprès de SGAMI SUD-OUEST à Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 225 000 euros (deux cent vingt-cinq mille euros) »

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 16 mars 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 portant institution d'une régie d'avance et de recettes auprès de SGAMI SUD-OUEST.

**Article 3** : Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 26 février 2025

Pour le préfet,  
Le Préfet délégué pour  
la défense et la sécurité

Nicolas HESSE  
Etienne GUYOT

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-11-00003

Arrêté du 11 mars 2025 portant modification de  
l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste  
nominative des membres du Conseil Économique,  
Social et Environnemental régional de la région  
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 1<sup>er</sup> MARS 2025

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du Conseil  
Économique, Social et Environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la démission à compter du 13 novembre 2024 de Mme Myriam VIAU, désignée par la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Vu la démission à compter du 8 janvier 2025 de M. Patrick SEGUIN, désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Vu la démission à compter du 28 février 2025 de Mme Clémence DELFAUD, désignée par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) au sein du collège 3 ;

Vu la démission à compter du 31 mars 2025 de Mme Agnès COUSSOT, désignée par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du 27 janvier 2025 de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Vu la proposition du 31 janvier 2025 de la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du 28 février 2025 de l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du 3 mars 2025 de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I-1 :**

Sur proposition de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de M. Patrick SEGUIN et de Mme Myriam VIAU, sont nommés, à compter à compter de la date de la signature du présent arrêté, M. Denis SÈVE et Mme Marie-Laure DONITIAN.

#### **Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I-1 :**

Sur proposition de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de M. Eric FAUCHER, est nommé, à compter de la date de la signature du présent arrêté, M. Laurent MELIN.

#### **Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III-1 :**

Sur proposition de la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de Mme Agnès COUSSOT, est nommée à compter du 1er avril 2025, Mme Dominique GOURIN.

#### **Collège 3 : Santé et solidarités – III-3 :**

Sur proposition de l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF), en remplacement de Mme Clémence DELFAUD, est nommée, à compter de la date de signature du présent arrêté, Mme Jasmine BRIAND.

## Article 2

Le reste demeure sans changement.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> MARS 2025

Le Préfet de région,



Etienne GUYOT

### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

· un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

· un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

· un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".